



Extrait du registre des décisions

Bureau du 15 avril 2021

n° 050-21

Objet : RS - Approbation du protocole transactionnel entre Grand Chambéry et la société Decoux Bois Service relatif à la convention d'occupation d'un foncier à Chambéry

- date de convocation le 09 avril 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quinze avril dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Michel Camoz - Alain Caraco - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommatt
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Pierre Brun à Martin Noblecourt - de Maryse Fabre à Cécile Trahand

• conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Sandra Ferrari - Marcel Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffénat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 15 avril 2021

délibération n° 050-21

objet **RS - Approbation du protocole transactionnel entre Grand Chambéry et la société Decoux Bois Service relatif à la convention d'occupation d'un foncier à Chambéry**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique qu'en 2017, Grand Chambéry a conclu une convention d'occupation avec la société Decoux Bois Service pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain nue située au lieu-dit Champlat, chemin des Vernatiaux à Chambéry-le-Vieux, jouxtant la plateforme de compostage des déchets verts.

Suite à la volonté de Grand Chambéry de reprendre la pleine possession de ce foncier pour le développement de ses propres activités et conformément à l'article 16 de la convention, il a été signifié à la société Decoux Bois Service la fin de cette convention avec une demande de libération au plus tard le 31 mai 2020.

La société Decoux Bois Service a fait valoir que, selon elle, le terme de la convention était fixé au 31 août 2024 au vu de la rédaction de la convention qui liait également la fin du contrat de mise à disposition du foncier au terme de la délégation de service public du chauffage urbain de la ville de Chambéry. La société Decoux Bois Service a précisé également avoir réalisé des travaux d'aménagement sur les biens et sollicité une indemnisation de ces travaux. La demande en réparation du préjudice subi par la société Decoux Bois Service portait sur un montant minimum de 55 469 €.

Après négociation, un protocole transactionnel (joint en annexe) a été établi pour le versement de la somme de 40 000 € à la société Decoux Bois Service.

Cette indemnité correspond aux travaux réalisés de remise à plat du terrain, d'aménagement d'un chemin d'accès et de réalisation d'une plate-forme goudronnée permettant les manœuvres des engins et le stockage du bois.

Il est précisé que ces travaux d'aménagement seront utilisés dans le cadre du développement des nouvelles activités prévues par Grand Chambéry.

Ce protocole prévoit une libération du terrain par la société Decoux Bois Service au plus tard pour le 30 juin 2021.

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau l'approbation des protocoles transactionnels mettant fin à tout litige,

Vu l'avis de la commission des déchets du 30 mars 2021,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le protocole transactionnel établi entre Grand Chambéry et la société Decoux Bois Service,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer ce protocole et les actes à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 050-21

Objet de l'acte :	RS - Approbation du protocole transactionnel entre Grand Chambéry et la société Decoux Bois Service relatif à la convention d'occupation d'un foncier à Chambéry
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 5 - Transactions /protocole d accord transactionnel 1 - Délibération autorisant la transaction
Date de l'acte :	15 avril 2021
Annexe(s) :	protocole d'accord transactionnel

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210415-lmc1H25204H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25204H1

Date de transmission en Préfecture :	26 avril 2021
Date de réception en Préfecture :	26 avril 2021
Période d'affichage :	du au